

CONSIGNES EN CAS DE PASSAGE EN NIVEAU DE VIGILANCE CLIMATIQUE ROUGE

Déclenchement de l'alerte par LE PREFET

Vous êtes informé immédiatement par nos services par mél sur la messagerie électronique de votre établissement ou par téléphone.

En cas d'alerte, vous devez pouvoir être joignable, à tout instant, de jour comme de nuit. Merci de nous faire connaître votre numéro de portable si vous en avez changé, ce numéro n'étant utilisé qu'en cas d'urgence.

Pendant l'évènement climatique

Vous restez à l'écoute des mesures à prendre

Les consignes, émanant du Préfet, vous seront données par nos services, par tous les moyens à notre disposition (Fax, mél, téléphone).

Dans le cas où les moyens de communication habituels seraient interrompus, soyez en mesure d'écouter France-Bleue Hérault qui, relaie en cas de crise, les messages d'alerte.

Vous nous faites connaître vos problèmes éventuels

Des consignes spécifiques à votre situation pourront être données.

En tout état de cause

- Les élèves doivent être gardés dans l'établissement ou dans l'école jusqu'à ce qu'un retour sans risque au domicile puisse être assuré. L'ensemble des personnels présents participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves jusqu'à la fin de l'alerte.
- La coordination totale des transports est assurée par Hérault-Transports sous contrôle du Préfet. En aucun cas un Chef d'établissement, ni un directeur d'école ne prend la décision d'un retour anticipé ni différé sans en référer à l'Inspecteur d'académie qui siège en Cellule Opérationnelle Départementale à la Préfecture.
- Sont habilités à récupérer les élèves à l'école lors d'une alerte climatique en niveau de vigilance rouge, si le confinement n'est pas exigé : les parents possédant l'autorité parentale, les responsables légaux, les personnes nommément désignées par les parents en début d'année scolaire.
- Lorsque un évènement entraîne la suspension des transports et la suspension des cours, il se peut que des élèves se présentent quand même, le matin à l'établissement ou à l'école. Il faut les accueillir. Les établissements ne sont fermés que sur ordre du Préfet ou du maire.
- En aucun cas, le déclenchement de la vigilance climatique rouge ne doit entraîner l'évacuation et la fermeture d'un établissement en dehors d'une décision du Préfet, pour les EPLE, ou du Maire, pour les écoles.

Fin d'alerte

Vous êtes prévenu de la fin de l'alerte

Par nos services ou bien par radio si celle-ci intervient durant la nuit.

Vous nous informez de toute difficulté à retrouver un fonctionnement normal.